

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE  
DE COORDINATION DES  
CONTRÔLES PORTANT SUR LES FONDS  
STRUCTURELS EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ADMINISTRATION  
N° 06-003-01**

**RAPPORT**

**d'audit du système de gestion et de contrôle du programme européen  
cofinancé par le FEDER objectif 1 Guyane**

**- JANVIER 2006 -**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE  
DE COORDINATION DES  
CONTÔLES PORTANT SUR LES FONDS  
STRUCTURELS EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ADMINISTRATION  
N° 06-003-01**

**RAPPORT**

**d'audit du système de gestion et de contrôle du programme européen**

**cofinancé par le FEDER objectif 1 Guyane**

**établi par :**

**M. Alain LARANGE inspecteur général de l'administration,  
Mme Yasmina GOULAM, inspectrice de l'administration,  
M. Jean-Pierre BATTESTI, inspecteur de l'administration**

**- JANVIER 2006 -**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>I. ORGANISATION DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE ET RESULTATS OBTENUS.....</b>	<b>2</b>
1.1. ORGANISATION GENERALE ET OUTILS .....	2
1.2. LES DONNEES DU PROGRAMME .....	3
1.2.1. <i>Avancement du programme</i> .....	3
1.2.2. <i>Avancement et résultats des contrôles par sondage</i> .....	3
1.3. CONCLUSIONS DES PRECEDENTES MISSIONS D'AUDIT .....	4
1.4. DEROULEMENT DE LA MISSION.....	5
<b>II. AUDIT DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE .....</b>	<b>6</b>
2.1. VERIFICATION DE LA PISTE D'AUDIT .....	6
2.1.1 <i>Instruction</i> .....	6
2.1.2 <i>Programmation</i> .....	7
2.1.3 <i>Engagement</i> .....	9
2.1.4 <i>Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001</i> .....	10
2.1.5 <i>Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte</i> .....	13
2.1.6. <i>Conclusions sur la vérification de la piste d'audit</i> .....	14
2.2. VALIDITE DES CONTROLES DES DEPENSES PAR SONDAGE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU REGLEMENT 438/2001 .....	15
2.2.1. <i>Représentativité de l'échantillon contrôlé</i> .....	15
2.2.2. <i>Réalisation des contrôles par sondage cf. annexe 6</i> .....	16
2.2.3. <i>Suites données aux contrôles par sondage</i> .....	18
2.2.4. <i>Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage</i> .....	19
2.3. FIABILITE DES CHIFFRES CERTIFIES A LA COMMISSION.....	20
2.3.1. <i>Utilisation de l'application PRESAGE</i> .....	20
2.3.2. <i>Contrôles qualité certification</i> .....	22
2.3.3. <i>Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission</i> .....	23
2.4 OBSERVATIONS SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION .....	23
<b>III. CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>24</b>

## CONCLUSIONS DE LA MISSION SUR LES REPONSES DU PREFET DE REGION SUR LES DOSSIERS EXAMINES

## ANNEXES

### ANNEXES DE LA REPONSE DU PREFET DE REGION (LA REPONSE ELLE-MEME EST INTEGREE DANS LE CORPS DU RAPPORT)

### REPONSES DU PREFET DE REGION SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION

PROGRAMME AUDITE	FEDER Guyane, programme Objectif 1
<b>Introduction</b>	
Dates, base juridique et objet de l'audit	<p><u>Dates</u> : 12 au 16 septembre 2005.</p> <p><u>Base juridique</u> : chapitre V du règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission européenne du 2 mars 2001, article 60 de la loi de finances rectificative pour 2002 et article 4 du décret n° 2002-633 du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (CICC-FS).</p> <p><u>Objet de l'audit</u> : examen du système de gestion et de contrôle du programme européen cofinancé par le FEDER dont l'autorité de gestion est le préfet de la région Guyane (programme objectif 1). Évaluation de la conformité du système mis en place par l'autorité de gestion à la réglementation communautaire, singulièrement aux règlements (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et n° 438/2001 précité, et aux orientations nationales, en particulier à la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels.</p>

<b>I. Organisation du système de gestion et de contrôle et résultats obtenus</b>	
<b>1.1. Organisation générale et outils</b>	
Autorité de gestion	Préfet de la région Guyane.
Organisation de l'autorité de gestion	<p>Le département Europe (DE) du secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) est responsable de la gestion du programme Objectif 1 (animation, gestion, contrôle). Le SGAR fait par ailleurs appel à un cabinet privé pour la réalisation de tâches administratives (préparation des conventions, collecte des pièces de dépenses et leur saisie dans PRESAGE, après contrôle du service fait par les services instructeurs).</p> <p><i>Cf. annexe 2 : organigramme du département Europe.</i></p>
Éventuellement, organismes gestionnaires de subvention globale	Il n'y a pas de subvention globale en Guyane au titre du programme Objectif 1.
Autorité de paiement	<p>Le trésorier payeur général (TPG) est autorité de paiement déléguée en vertu d'un protocole daté du 2 janvier 2003. .</p> <p><i>Cf. annexe 3 : organigramme de la TGR et annexe 4 : protocole fixant les conditions de mise en œuvre de la délégation au Trésor public des fonctions d'autorité de paiement et de l'appui à la gestion des fonds structurels.</i></p>
Guide de procédures	Le guide de procédures a été adopté en 2000. Sa dernière modification date du 12 juillet 2004.
Organisation de la programmation	<p>La sélection des opérations se fait en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un comité de pilotage et de synthèse (CPS) examine la liste des opérations établie par le département Europe du SGAR. Ce comité se réunit en théorie tous les deux mois mais, les projets étant désormais moins nombreux, il se réunit moins souvent (trois réunions programmées pour 2005 : février, avril, octobre) ;</li> <li>- le comité de programmation examine la liste des opérations établie par le CPS et arrête la programmation.</li> </ul>
Ordonnancement	Le SGAR est ordonnateur unique pour les crédits FEDER.

Organisme(s) ayant effectué les contrôles par sondage	Les contrôles par sondage sont effectués par l'unité contrôle du SGAR avec l'appui des services de l'État mais le pilotage est assuré par la TGR dans le cadre d'un protocole du 6 août 2004 qui lui confie l'élaboration et la supervision des plans de contrôles par sondage. <i>Cf. annexe 5 : protocole fixant les conditions de mise en œuvre de la délégation au Trésor public du pilotage des contrôles par sondage (FEDER – FEOGA-O).</i>
---	--

## 1.2. Les données du programme

### 1.2.1. Avancement du programme

Dépenses totales éligibles prévues (dernière maquette datée du 10 décembre 2004) (1)	505 833 998,00
Dépenses FEDER prévues (dernière maquette datée du 10 décembre 2004) (2)	238 160 992,00
Dépenses totales programmées (3)	518 696 175,00
Dépenses FEDER programmées (4)	205 561 343,00
Dépenses totales éligibles justifiées (5)	269 146 277,00
Dépenses FEDER justifiées (6)	131 035 874,00
Taux de programmation DTE (7 = 3 / 1)	103 %
Taux de programmation FEDER (8 = 4 / 2)	86 %
Taux de réalisation DTE / programmation (9 = 5 / 3)	52 %
Taux de réalisation FEDER / programmation (10 = 6 / 4)	64 %
Montant d'un éventuel dégagement d'office	0,00

### 1.2.2. Avancement et résultats des contrôles par sondage

Dépenses totales éligibles déclarées ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage (6)	13 395 051,00
Pourcentage des dépenses totales éligibles déclarées dans le cadre du programme couvert par les contrôles (7 = 6/3)	4,98 %
Montant des dépenses éligibles affectées par des erreurs ou des irrégularités (8)	0,00
Taux de dépenses irrégulières (9 = 8 / 6)	0,00 %
Nombre d'erreurs/d'irrégularités détectées	0
Nombre d'erreurs/d'irrégularités supérieures à 4 000 € détectées à la suite de la phase contradictoire	0
Montant total du FEDER inéligible, recouvré ou à recouvrer : – par ordre de reversement	0,00
– par réfaction sur solde	0,00
Montant total du FEDER effectivement recouvré	0,00

*Cf. annexe 6 : état d'avancement du programme fourni par le département Europe.*

### 1.3. Conclusions des précédentes missions d'audit

Dates de la dernière mission de la CICC-FS	10 au 13 juin 2003
Date du précédent rapport de la CICC-FS	Décembre 2003 (rapport définitif après procédure contradictoire)
Principales conclusions de ce rapport	<p>A l'issue de la mission de juin 2003, la CICC-FS avait relevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une insuffisance du contrôle de service fait (caractère probant des pièces justificatives) ;</li> <li>- des défaillances dans l'organisation des contrôles par sondage qui venaient de commencer (séparation des fonctions ; qualité des rapports, notamment absence de caractère conclusif) ;</li> <li>- des faiblesses dans la conception des contrôles "qualité" relevant de l'autorité de gestion ;</li> <li>- des carences de saisie des données comptables dans PRESAGE ;</li> <li>- un manque d'articulation avec le contrôle de légalité.</li> </ul> <p>La mission avait en outre demandé que le SGAR clarifie son organisation, tant sur le plan formel - par la mise à jour de son organigramme - que sur le plan pratique - par le renforcement de son rôle de pilotage stratégique et d'animation du programme et de fourniture aux services instructeurs d'outils de pilotage des mesures dont ils ont la charge.</p>
Avis de la CICC sur les mesures prises pour répondre à ses demandes	Les mesures adoptées, telles que précisées dans la réponse de l'autorité de gestion, devaient permettre de régler les problèmes identifiés, sous réserve qu'elles soient effectivement et rigoureusement mises en œuvre. Le contrôle qualité devait permettre d'y veiller.
Suivi de ce rapport (dates de la mission de suivi, principales conclusions, mesures prises)	<p>Une visite de suivi a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2004. A l'issue de cette visite, la mission avait recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des améliorations concernant le guide de procédures (y intégrer l'organigramme du SGAR et du département Europe, insérer les documents-types, identifier un correspondant "fonds structurels" dans chaque service instructeur, présenter de façon synthétique les principales phases de traitement des dossiers) ;</li> <li>- une meilleure articulation avec le contrôle de légalité ;</li> <li>- une augmentation du nombre de contrôles qualité "gestion" (respect des procédures) et une meilleure articulation avec les contrôles qualité "certification" (contrôle davantage centré sur la dépense déclarée) ;</li> <li>- une amélioration du dispositif de contrôle 5 % (séparation claire des fonctions, contrôles à comptabiliser ou à écarter, caractère conclusif des rapports et suivi des conclusions).</li> </ul>
Audits réalisés par d'autres organismes nationaux ou communautaires (dates et principales conclusions)	La direction générale de la politique régionale de la Commission européenne (DG-REGIO) a effectué du 6 au 17 septembre 2004 une mission de contrôle relative à la programmation précédente (DOCUP GUYANE - Objectif 1 de la période 1994/99).
Le cas échéant, mesures prises pour répondre aux demandes des auditeurs	Les suites demandées par la mission DG-REGIO ont été données pour chaque dossier contrôlé.

#### 1.4. Déroulement de la mission

Entretiens réalisés	Le préfet de la région Guyane ; le SGAR, le chargé de mission du contrôle de légalité des aides aux entreprises et les agents du département Europe chargés de la gestion et du contrôle du FEDER ; le TPG de région et ses collaborateurs ; les responsables des services déconcentrés de l'État instructeurs des dossiers (DIREN, DRRT, DRAC, DRCTA, DRIRE, DDE, DDJS, DSDS, sous-préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni) ; le cabinet Guyane externalisation ; le président du conseil régional et les responsables des fonds européens au conseil régional ; le vice-président du conseil général chargé de ces problèmes et les responsables des fonds européens au conseil général.
Nombre de dossiers examinés par la mission (1) <i>Cf. annexe 1, fiches d'examen des dossiers examinés par la mission</i>	33
Nombre total de dossiers programmés à la date de l'audit (2)	921
Taux d'examen des dossiers programmés (3 = 1 / 2)	3,58 %
Nombre de dossiers examinés par la mission ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé (4)	15
Nombre total de dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé à la date de l'audit (5)	27
Taux d'examen des dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage (6 = 4 / 5)	55 %
Montant des dépenses totales programmées des opérations examinées par la mission (7)	56 328 434,29
Montant des dépenses totales programmées (8)	518 696 175,00
Taux d'examen des dépenses programmées (9 = 7 / 8)	10,86 %

II. Audit du système de gestion et de contrôle			
2.1. Vérification de la piste d'audit			
2.1.1 Instruction			
Constat de la mission	Demandes de la mission	Réponses AG/AP	Conclusions IGA
<b>Présence d'un rapport d'instruction comportant les avis justifiés des services dans les dossiers ou dans PRESAGE</b>			
Des éléments d'instruction figurent dans la plupart des dossiers mais il s'agit souvent encore d'une simple description du projet (cf. annexe 1, dossiers n° PRESAGE 2399, n° 89, n° 1856, n° 54, n° 125 et n° 2024). La mission rappelle que le service instructeur doit éclairer le comité de programmation sur les différents aspects des projets qui lui sont soumis (techniques, administratifs et financiers, éligibilité).	<b>Faire figurer systématiquement sur une fiche ou dans PRESAGE l'analyse du projet lors de l'instruction, notamment l'examen de l'éligibilité de l'opération au regard du DOCUP et du complément de programmation.</b>	<i>EN COURS</i> Dans le cadre des contrôles qualité gestion, l'autorité de gestion s'assure que PRESAGE est renseigné de manière satisfaisante. Un modèle de fiche d'instruction a été élaboré et transmis aux SI. Cette fiche sera opérationnelle pour les opérations présentées au comité de programmation de février 2006 (cf. annexe 2).	La réponse est satisfaisante.
L'articulation avec le contrôle de légalité est organisée pour les aides aux entreprises : les conventions du conseil régional portant sur les aides économiques sont examinées dans cette perspective ; le département Europe et les services instructeurs sont informés des problèmes éventuels avant la programmation ; une formation est organisée sur ces questions. Ce contrôle a mis au jour un certain nombre d'opérations subventionnées au titre du FEDER par le conseil régional sans que les règles d'octroi des aides aux entreprises aient été respectées. En revanche, il n'existe aucun dispositif en ce qui concerne l'articulation avec le contrôle de légalité des marchés publics, malgré	<b>1. Mettre les dossiers prévoyant des aides publiques aux entreprises en conformité avec les règles en vigueur, en se fondant sur les régimes d'aide existants.</b> <b>2. Mettre en place sans délai une articulation avec le contrôle de légalité pour les opérations comportant la passation de marchés publics.</b> Le département Europe doit être informé par le service assurant le contrôle de légalité de toute saisine du tribunal administratif afin de pouvoir en tirer les conséquences utiles sur la subvention FEDER.	<i>FAIT</i> 1. Tous les dossiers contenant des demandes d'aides aux entreprises sont examinés par le chargé de mission du contrôle de la légalité des aides aux entreprises, qui transmet ses remarques au DE. 2. Le SGAR a adressé une note au SG lui demandant d'envoyer une copie systématique de toutes les décisions concernant la passation de marché public (cf. annexe 3).	La réponse est satisfaisante quant à l'organisation désormais arrêtée, sous réserve que le dispositif d'information sur les marchés fonctionne effectivement. Il n'est pas répondu sur la mise en conformité des dossiers financés par le conseil régional sans que le respect des règles d'octroi des aides aux entreprises soit assuré. <b>Élément n° 1 à transmettre avec le rapport annuel sur les contrôles, avant le 30 avril 2006</b> : réponse sur ce point.

les demandes réitérées des missions précédentes.			
<b>Examen suffisant des projets au regard du DOCUP et du complément de programmation (éligibilité)</b>			
<p>L'examen de l'éligibilité des opérations est bien effectué.</p> <p>Toutefois, la mission attend des réponses sur certaines opérations à propos de l'éligibilité partielle ou totale desquelles elle s'est interrogée. L'une d'entre elles lui paraît clairement inéligible à la mesure concernée (cf. annexe 1, dossier n° 1776).</p> <p>La mission s'est par ailleurs interrogée sur la programmation d'un dossier au profit d'une entreprise en délicatesse avec l'application des règles en matière d'installations classées (n° 854). Dans un dossier, il manque des éléments d'appréciation déterminants au regard des règles européennes (n° 2345, fonds de capital risque). Pour deux opérations (n° 185 et 655), le règlement d'éligibilité concernant les acquisitions foncières n'a pas été respecté.</p>		<p><b>FAIT</b></p> <p>Voir les réponses apportées aux dossiers individuels.</p> <p>Le service instructeur a pris en compte les observations de la CICC-FS. L'opération n°1776 sera déprogrammée au prochain CP et un ordre de reversement sera émis à l'encontre du maître d'ouvrage.</p> <p>Pour les opérations n° 185 et 655 des ordres de reversements vont être émis à l'encontre des maîtres d'ouvrage.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p> <p><b>Élément n° 2 à transmettre avec le rapport annuel sur les contrôles, avant le 30 avril 2006</b> : confirmation de l'émission de ces ordres de reversement et des corrections correspondantes dans PRESAGE.</p>

## 2.1.2 Programmation

### Présence dans les dossiers d'une trace des décisions de programmation

Oui. Pour deux dossiers, il est vrai anciens, la programmation a été faite sous condition ou sous réserve (cf. annexe 1, dossiers n° 180, n° 1571).	<b>Proscrire la programmation sous réserve.</b>	<p><b>FAIT</b></p> <p>Depuis fin 2003, lors du CPS les avis sont motivés et si des réserves persistent, des réunions de cadrage sont organisées avec les partenaires institutionnels afin de les lever.</p> <p>Seuls les dossiers complets sont présentés au CP.</p>	La réponse est satisfaisante.
--	---	--	-------------------------------

<b>Le cas échéant, modification de la maquette pour tenir compte de l'avancement du programme</b>			
Oui. La dernière révision de la maquette a été approuvée le 29 décembre 2004.			
<b>Suivi des taux de financement FEDER par rapport aux taux moyens par mesure inscrits dans le DOCUP</b>			
Oui. A la suite de la dernière révision de la maquette financière, les taux de subvention attribués apparaissent, pour certaines mesures, bien supérieurs aux taux moyens (cf. mesures 2.2, 3.1, 6.1, 7.1, 11.5, 11.8, 14.2). Outre les effets de la révision de la maquette, les taux de subvention attribués sont parfois supérieurs, voire nettement supérieurs, aux taux moyens sur lesquels sont fondés les remboursements de la Commission européenne (cf. mesures 1.6, 2.1, 2.2, 4.2). <i>Cf. annexe 7.</i>	Assortir le prochain appel de fonds d'une note argumentée à la Commission européenne mettant en lumière le problème lié à la révision de la maquette. Parallèlement au problème technique lié à la modification de la maquette, <b>opérer, pour chaque mesure, une vérification des taux programmés par rapport aux taux moyens.</b> <b>Prendre les décisions qui s'imposent pour parvenir, en fin de période, à respecter les taux moyens.</b>	<i>EN COURS</i> Un courrier a été adressé à la Commission en date du 23/09/05, cf. annexe 4. D'autre part, la Commission a demandé à la DATAR d'introduire dans PRESAGE, les taux réellement utilisés dans le cas de paiement alternatif. Le chantier de rééquilibrage de la maquette initié par l'autorité de gestion a été réalisé en concertation avec les services et partenaires afin d'éviter les écrêtements actuels et d'optimiser l'utilisation des fonds en fin de programme. Des taux de programmations idéaux (taux d'équilibre) ont été établis pour les prochaines opérations afin d'équilibrer les mesures. Une partie du rééquilibrage a été opérée pour les mesures DIREN, dans le cadre d'un CP exceptionnel le 15/11/05. Une préparation très fine du CP du 02/02/06 est en cours et devrait permettre de ne programmer que les opérations respectant le taux d'équilibre défini (Cf. annexe 5). Ce chantier a par ailleurs été présenté lors du groupe technique FEDER du CNS le 30/11/05 (Cf. annexe 6). De même, pour les écrêtements relevant de la révision, la Commission a accepté une modification du	La réponse est satisfaisante. La mission demande cependant à être informée de l'avancée du « chantier de rééquilibrage de la maquette ».  <b>Élément n° 3 à transmettre avec le rapport annuel sur les contrôles, avant le 30 avril 2006</b> : tableau de suivi des taux moyens et des taux de programmation pour l'ensemble des mesures.

		<p>complément de programmation : la fusion totale des axes 4 et 6 en l'axe 14 permettant ainsi d'éviter un écrêtement d'environ 7 M€ qui s'opérait automatiquement depuis la révision.</p> <p>Pour finir et afin de préparer la clôture, l'autorité de gestion déterminera avec les partenaires et les services l'opportunité d'effectuer de nouveaux transferts.</p>	
<b>Suivi des taux de consommation par axe et par mesure</b>			
Oui.			
<b>2.1.3 Engagement</b>			
<b>Présence dans les dossiers des actes attributifs de subvention comportant l'inscription explicite de la participation européenne et des obligations qui en résultent</b>			
Les conventions sont généralement correctes même si les délais de signature sont parfois trop longs (cf. annexe 1, dossiers n° 1856 et 125). Par ailleurs, l'attitude adoptée vis-à-vis des délais de réalisation diffère selon les services : dans certains cas, des dépenses réalisées en dehors de la période d'éligibilité ont néanmoins été acceptées comme éligibles (n° 2015), ce qui ne peut être accepté. Dans d'autres cas, ces dépenses ont été écartées (n° 532, n° 2133). Enfin, pour certaines opérations, des avenants de prorogation ont été signés (n° 125, 180, 185, 343, 655 et 1089). La mission a en outre trouvé une convention qui fixe dans deux articles successifs, des délais de réalisation différents (n° 418).	<b>Fixer les délais de réalisation des opérations de manière cohérente et adaptée afin d'éviter la multiplication des avenants de prorogation ou le constat de dépenses inéligibles pour ce motif.</b>	<b>FAIT</b> En ce qui concerne la date de départ de l'éligibilité des dépenses, la mission considère qu'un projet est éligible dans sa totalité même s'il est commencé lors du dépôt du dossier et même s'il y a un financement État (le décret sur les subventions d'État a été modifié en ce sens). En revanche, il n'est pas légitime de financer un projet totalement réalisé.	La réponse est satisfaisante.

<p>Pour les dossiers à maîtrise d'ouvrage État (cf. annexe 1, dossiers n° 528 et 1571), à défaut de convention, il convient, a minima, que le service assurant la maîtrise d'ouvrage signe, après programmation, une lettre d'accord pour accepter les modalités adoptées en comité de programmation et les obligations résultant de l'inscription du projet dans un programme cofinancé par le FEDER.</p>	<p><b>Prévoir de tels protocoles pour les dossiers à maîtrise d'ouvrage État.</b></p>	<p><i>FAIT</i> La DDE vient de créer un imprimé type pour les dossiers à maîtrise d'ouvrage Etat (cf. annexe 8).</p>	<p>L'imprimé type est en fait un accusé de réception de la programmation d'une opération par le service qui assure la maîtrise d'ouvrage. <b>Il devra donc être complété par les obligations résultant de l'inscription du projet dans un programme cofinancé par le FEDER (publicité, durée de conservation des pièces, contrôles, échéancier de réalisation).</b></p>
<p>Les conventions comportent une clause type prévoyant la possibilité d'une avance de 25 %. La mission a cependant constaté que le versement d'avance n'était pas systématique</p>	<p><b>Poursuivre une approche prudente en ce qui concerne l'attribution des avances et supprimer la clause-type correspondante dans la convention.</b></p>	<p><i>FAIT</i> Les nouvelles conventions ne comportent plus de clause-type au sujet de la possibilité du versement d'une avance (cf. annexe 7).</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>
<p><b>Présence et caractère suffisamment précis des annexes techniques et financières des actes attributifs de subvention</b></p>			
<p>Les annexes financières sont, à une exception près (cf. annexe 1, dossier n° 602) présentes et suffisamment précises (sauf dossier n° 2507).</p>	<p>La mission rappelle qu'il convient de <b>présenter de façon suffisamment détaillée les postes de dépenses dans les actes attributifs ou leurs annexes</b>, même si des aléas de réalisation peuvent conduire à des modifications par rapport à la répartition initialement prévue. En effet, le réexamen de l'opération en vue d'une éventuelle reprogrammation et de la passation d'un avenant ne doit s'imposer que dans l'hypothèse d'un bouleversement de l'économie générale du projet.</p>	<p><i>FAIT</i> Voir supra. Dorénavant, les conventions mentionnent l'ensemble des pièces à fournir. Dans le cadre des contrôles qualité gestion, l'autorité de gestion s'assure que les annexes sont présentes et détaillées. En outre, les nouveaux modèles de convention précisent que les annexes techniques et financières sont prévisionnelles (cf. annexe 7).</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>
<p><b>Présence des intentions ou décisions de cofinancements dans les dossiers</b></p>			
<p>Oui.</p>			
<p><b>2.1.4 Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001</b></p>			
<p><b>Présence d'un document de CSF au dossier</b></p>			
<p>Oui.</p>			
<p><b>Présence de toutes les pièces de dépenses dans les dossiers</b></p>			
<p>Oui, d'une manière générale. Pour un</p>	<p><b>Mise en conformité de ces dossiers.</b></p>	<p><i>FAIT</i></p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>

<p>certain nombre d'opérations, il manque néanmoins une ou plusieurs pièces justificatives (cf. annexe 1, dossiers n° 89, 343, 483, 602 et 2345).</p>	<p><b>Rappel à faire aux services concernés, vérifications à opérer au titre des contrôles qualité.</b></p>	<p>L'autorité de gestion a adressé à l'ensemble des SI en juillet 2005, un courrier leur rappelant le caractère obligatoire des CSF et de la présence de toutes les pièces justificatives dans les dossiers (cf. annexe 8). En septembre, 80% des CSF avaient été régularisés. Les autres le sont au fil de l'eau. L'autorité de certification informe régulièrement l'autorité de gestion lorsque les CSF ne sont pas conformes. En cas d'erreur systémique constatée dans un service un rappel personnalisé sera effectué.</p>	
<p><b>Caractère suffisamment probant des pièces de dépenses présentes aux dossiers</b></p>			
<p>Oui sauf, partiellement ou totalement, dans quelques dossiers, parfois récents (cf. annexe 1, dossiers n° 343, 2345, 2015, 2399, 483, 89 et 2507).</p>	<p><b>Mise en conformité de ces dossiers. Rappel à faire aux services concernés, vérifications à opérer au titre des contrôles qualité.</b></p>	<p><i>FAIT</i> Voir les réponses aux dossiers individuels et les annexes, notamment les annexes 8 et 9.</p>	<p>Voir la note jointe : observations de la mission sur les réponses concernant les dossiers examinés par la mission.</p>
<p><b>Suivi du paiement effectif des cofinancements publics nationaux et présence des pièces correspondantes dans les dossiers</b></p>			
<p>La mission a constaté des lacunes importantes de saisie des paiements des cofinancements État, conseil régional et conseil général dans PRESAGE (voir ci-dessous § 2.3.1), alors même que, parfois, des preuves de paiement figurent dans les dossiers. Cette carence, qui révèle un suivi insuffisant, pourrait conduire, si la situation n'est pas redressée, à un déséquilibre de la maquette en fin de programme. Par ailleurs, l'absence de saisie des cofinancements ne permet pas de clôturer les opérations concernées et donc de récupérer, le cas échéant, le FEDER non utilisé pour programmer d'autres opérations.</p>	<p><b>1) Mettre en place un véritable suivi du paiement des cofinancements (voir § 2.3.1).</b> <b>2) Accélérer la clôture des opérations terminées et utiliser, le cas échéant, les crédits non utilisés sur d'autres opérations.</b></p>	<p><i>FAIT</i> 1- Un volet du chantier de rééquilibrage de la maquette a été de faire le point, avec chaque service et partenaire institutionnel, sur l'état des co-financements. Une opération de rattrapage pilotée par l'autorité de gestion est en cours (cf. annexes 5 et 6). Ainsi, sur environ 600 mandatements à rattraper, 450 ont déjà été saisis. Un suivi régulier sera effectué par l'autorité de gestion, complété par des contrôles sur pièces a posteriori. 2- Dans le cadre des réunions bimestrielles de suivi organisées avec les SI, toutes les opérations dormantes sont détectées et ont fait l'objet de</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>

		<p>suites : 44 courriers de relance, conduisant à 6 déprogrammations, (cf. note au SGAR, annexe 10). Le CP d'octobre a acté le réajustement de 37 opérations FEDER permettant leur clôture (cf. annexe 11).</p>	
<b>Détermination précise du montant des dépenses éligibles réalisées</b>			
Oui.			
<b>Vérification, lors du contrôle du montant des dépenses réalisées, de leur éligibilité au sens de la convention ou de l'arrêté attributif de subvention et de leurs annexes techniques et financières ; le cas échéant, précision sur les motifs pour lesquels des dépenses ont été écartées, de même que sur le montant de ces dépenses</b>			
<p>Oui, en général, sauf dans quelques cas, notamment quand les annexes techniques et financières sont insuffisamment précises. Des dépenses sont parfois écartées au moment du contrôle de service fait sans que les services instructeurs indiquent les motifs qui justifient cette exclusion (cf. opérations n° 2024 et 2507).</p>	<p><b>Vérifier les pièces de dépenses au regard des postes prévus dans la convention pour s'assurer qu'il n'y a pas eu bouleversement de l'économie générale du projet.</b> Il ne s'agit pas, cependant, d'avoir une conception pointilliste des postes de dépenses qui conservent un caractère prévisionnel.</p> <p><b>Indiquer précisément dans le certificat de contrôle du service fait les pièces de dépenses écartées et le motif de cette exclusion.</b></p>	<p><i>FAIT</i> Evolution des actes juridiques, voir supra. La nouvelle version de PRESAGE permettra de prendre en compte les dépenses écartées et le motif de l'exclusion au niveau du CSF. L'autorité de gestion a adressé un courrier en ce sens à l'autorité de paiement déléguée en août 2005 (cf. annexes 12 et 13).</p>	La réponse est satisfaisante.
<b>Caractère suffisant du dispositif de visites sur place dans le cadre du contrôle du service fait</b>			
<p>Des visites sur place sont bien effectuées mais le dispositif est insuffisamment formalisé. La mission rappelle que les visites sur place ont pour objectif de "vérifier que les pièces justificatives présentées ont leur contrepartie physique" et doivent concerner "un nombre significatif d'opérations" (circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002).</p>	<p><b>Indiquer les objectifs indicatifs de visites sur place fixés par l'autorité de gestion au stade du contrôle de service fait en application de cette circulaire, et les modalités adoptées pour s'assurer de leur mise en oeuvre.</b></p>	<p><i>FAIT</i> Un courrier rappelant ces objectifs vient d'être adressé aux services instructeurs (cf. annexe 13).</p>	La réponse est satisfaisante.
<b>Présence d'un compte rendu des visites sur place dans les dossiers</b>			
On ne trouve pas toujours trace des visites effectuées sur place dans les	<p><b>En cas de visite sur place, rédiger systématiquement un compte rendu</b></p>	<p><i>EN COURS</i> Voir supra et annexe 13.</p>	La réponse est satisfaisante.

<p>rapports de contrôle (cf. annexe 1, dossier n° 1776). Dans un dossier examiné par la mission, des dépenses ont été intégrées dans PRESAGE avant la visite sur place alors que le compte rendu de celle-ci doit être partie intégrante du rapport de contrôle (n° 2024).</p>	<p><b>succinct et le joindre au CSF. N'intégrer les dépenses dans PRESAGE qu'après le CSF complet, c'est-à-dire après le contrôle sur pièces et, le cas échéant, la visite sur place.</b></p>	<p>En outre, l'autorité de gestion s'attachera à vérifier dans les prochains contrôles qualité gestion 2006, la bonne application des recommandations de ce courrier.</p>	
<p><b>Caractère complet et conclusif des rapports de contrôle de service fait</b></p>			
<p>Oui. Le document-type de CSF a été très nettement amélioré et son utilisation a progressé.</p> <p><i>Cf. annexe 7 : document type de CSF.</i></p>			
<p><b>2.1.5 Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte</b></p>			
<p><b>Caractère suffisant et clairement formalisé du dispositif de contrôle qualité de l'autorité de gestion</b></p> <p>Les contrôles qualité gestion ont été jusqu'ici centrés sur la complétude des dossiers avant programmation ; ils doivent désormais porter, comme cela est du reste prévu par le département Europe, sur le respect des procédures dans des dossiers exécutés ou en cours d'exécution. Ils doivent couvrir la totalité des services instructeurs, en ciblant davantage les services qui, à la lumière des contrôles déjà effectués, paraissent les plus fragiles.</p> <p><i>Cf. annexe 8 : document type de contrôle qualité gestion.</i></p>	<p><b>1. Après que le plan de rattrapage des saisies des paiements des cofinancements aura été lancé, envisager un contrôle qualité portant spécifiquement sur ce point.</b></p> <p><b>2. Concrétiser les intentions en ce qui concerne l'évolution du contrôle qualité vers les dossiers exécutés ou en cours d'exécution, sans négliger la vérification de la complétude des dossiers avant programmation, qui relève du travail quotidien normal.</b></p>	<p><i>EN COURS</i></p> <p>1. Dans le cadre du plan de rattrapage des saisies des cofinancements, un suivi attentif et continu est réalisé par l'autorité de gestion. Voir supra point 2.1.4. Un point a été réalisé au 12/12/05 (cf. annexe 4). Une fois la saisie achevée, un contrôle spécifique de ce point sera réalisé dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2006.</p> <p>2. Afin de faciliter le suivi des suites à donner aux contrôles déjà réalisés, une base de données recensant l'ensemble des contrôles effectués (contrôle 5%, CICC-FS, contrôles qualité gestion) a été créée par l'autorité de gestion.</p> <p>Le plan de contrôle 2006 est en cours d'achèvement. Il veillera à effectuer des contrôles post-comité de programmation, ainsi que sur toute la vie du dossier.</p> <p>De même afin d'anticiper la clôture</p>	<p>La réponse est satisfaisante. La base de données évoquée au point 2 devrait, pour être complète, intégrer les contrôles qualité « certification » réalisés par l'autorité de paiement déléguée.</p> <p><b>Élément n° 4 à transmettre avec le rapport annuel sur les contrôles, avant le 30 avril 2006</b> : bilan du contrôle qualité concernant le paiement des cofinancements et la saisie des paiements dans PRESAGE.</p>

		progressive du programme, les futurs contrôles porteront en priorité sur des opérations soldées.	
Le suivi des dossiers dormants est bien assuré mais les décisions de déprogrammation tardent parfois (cf. annexe 1, dossiers n° 1571 et 945).	<b>Concrétiser la déprogrammation des dossiers dormants afin de récupérer les crédits correspondants.</b>	<p><i>EN COURS</i></p> <p>Depuis 2 ans, l'autorité de gestion a créé un tableau de suivi des opérations dormantes et relances afin de procéder aux déprogrammations dans les meilleurs délais. 6 opérations sont en cours de déprogrammation au 13/12/05 (cf. annexe 10).</p>	La réponse est satisfaisante.
<b>Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité gestion ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses</b>			
Sans objet, aucun contrôle qualité gestion n'est parvenu à cette conclusion.			
<b>Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité gestion ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques</b>			
Des erreurs ou failles systémiques n'ont pas été constatées. Des améliorations ont été apportées aux documents-types, notamment en ce qui concerne le CSF.			
<b>2.1.6. Conclusions sur la vérification de la piste d'audit</b>			
Des améliorations incontestables ont été apportées depuis la dernière mission, notamment en ce qui concerne le contrôle des dépenses au titre du CSF, pour lequel les demandes de la mission ne portent que sur des améliorations de détail.	Le plan de charge des contrôles qualité gestion à effectuer pour l'année 2006 couvrira toutes les étapes de la piste d'audit et un suivi précis sera mis en place pour les suites à donner aux contrôles déjà réalisés.	La mission prend bonne note des mesures positives bien engagées par l'autorité de gestion, qui sont de nature à confirmer et à conforter les progrès qu'elle avait constatés.	
Il existe encore des marges de progrès importantes, notamment en ce qui concerne la formalisation de l'instruction et du dispositif de visites sur place, dont le nombre doit être augmenté. Les contrôles qualité gestion doivent désormais porter sur l'ensemble des étapes de la piste d'audit. Les problèmes les plus importants, car ils touchent au fonctionnement du système, concernent la saisie des paiements des cofinancements dans PRESAGE et les corrections à apporter afin de respecter les taux moyens de subvention par mesure.	<p>Le rattrapage des saisies des paiements des co-financeurs est bien entamé. Il devrait s'achever dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2006 (cf. annexe 4).</p> <p>Enfin, le rééquilibrage de la maquette est engagé et le respect des taux moyens des mesures sera quasiment atteint, grâce aux nouvelles programmations, qui utilisent le taux d'équilibre préconisé et à la modification du complément de programmation qui corrigera les problèmes liés aux fusions d'axes.</p>	Elle relève notamment la priorité donnée au suivi des cofinancements et des taux de programmation FEDER, ce qui lui paraît essentiel pour éviter de graves problèmes lors de la clôture du programme.	

<b>2.2. Validité des contrôles des dépenses par sondage au titre de l'article 10 du règlement 438/2001</b>			
<b>2.2.1. Représentativité de l'échantillon contrôlé</b>			
<b>Caractère approprié des contrôles en ce qui concerne la couverture par année de programmation</b>			
Les contrôles ont porté essentiellement sur les premières années de programmation.	<b>Veiller à équilibrer, pour la fin du programme, les contrôles sur toute la durée de la programmation.</b>	<i>EN COURS</i> Les prévisions de contrôles par sondage sont établies au début de chaque semestre (plan de contrôles semestriel). Conformément aux recommandations de la CICC-FS, le plan de contrôle du 1 <sup>er</sup> semestre 2006 prendra en compte des opérations soldées avec un échantillon plus représentatif de l'ensemble des années du programme.	La réponse est satisfaisante.
<b>par mesure</b>			
Plusieurs mesures n'ont encore fait l'objet d'aucun contrôle.	<b>Veiller à assurer un contrôle de l'ensemble des mesures.</b>	<i>EN COURS</i> Conformément aux recommandations de la CICC-FS, le plan de contrôle du 1 <sup>er</sup> semestre 2006 fera apparaître des opérations à contrôler faisant partie de mesures qui n'avaient jusqu'à présent pas été contrôlées, parce qu'elles n'étaient pas soldées.	La réponse est satisfaisante.
<b>par type de maître d'ouvrage</b>			
Oui			
<b>par taille d'opération</b>			
Oui			
<b>par zone géographique</b>			
Oui			
<b>Prise en compte de facteurs de risque pertinents</b>			
Oui			
<b>Contrôle des principaux organismes impliqués dans la mise en œuvre du programme (délégations de gestion et bénéficiaires importants)</b>			
Oui			
<b>Répartition des contrôles sur toute la durée du programme</b>			
Les contrôles ont commencé en 2003. Il pouvait difficilement en être			

autrement, des contrôles supplémentaires ayant été demandés sur la gestion précédente et peu d'opérations au titre du programme 2000-2006 étant terminées avant cette date.			
---	--	--	--

## 2.2.2. Réalisation des contrôles par sondage *cf. annexe 6*

**Caractère suffisamment indépendant (par rapport aux services de mise en œuvre) des services qui ont effectué les contrôles, pour éviter tout conflit d'intérêt**

<p>Le pilotage des contrôles par sondage a été confié au trésorier-payeur général par le protocole du 6 août 2004 (cf. annexe 5).</p> <p>La séparation des fonctions est bien assurée. Les contrôles sont bien effectués par les contrôleurs du SGAR et, le cas échéant, l'auditeur de la TG, qui sont seuls à signer les rapports de contrôle.</p> <p>Dans deux cas cependant, des membres des services instructeurs sont présentés comme "contrôleurs" dans les rapports de contrôle ou une lettre du trésorier-payeur général demande au service de désigner un agent pour participer au contrôle alors qu'il s'agit seulement, pour ces agents, d'apporter leur concours aux contrôleurs (cf. annexe 1, dossiers n° 125 et 1860).</p>	<p><b>Éviter à l'avenir ces maladresses de rédaction.</b></p>	<p><i>EN COURS</i></p> <p>L'unité de contrôles 5% prend en compte les remarques de la CICC-FS et afin d'éviter toute ambiguïté, les membres du service instructeur qui accompagnent les contrôleurs seront désignés comme experts (ceci exclut les agents certificateurs et les agents chargés de l'instruction du dossier) et non comme contrôleurs.</p> <p>Cependant, l'unité de contrôles 5% précise, s'agissant des dossiers 125 et 1860, que les agents de la DIREN accompagnant le contrôleur ont bien eu un rôle d'expertise.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>
---	---	--	--------------------------------------

## Pourcentage des dépenses des dossiers contrôlés égal ou supérieur à 5 % des dépenses totales éligibles enregistrées

<p>Lors du passage de la mission, 27 rapports de contrôles étaient achevés sans que toutes les suites utiles aient été décidées, pour 921 opérations programmées. Les dépenses contrôlées représentaient 4,98 % des dépenses totales enregistrées.</p>	<p><b>Ne considérer un contrôle comme achevé et ne l'intégrer dans les statistiques des 5 % qu'après notification au porteur de projet des conclusions définitives après procédure contradictoire.</b></p>	<p><i>EN COURS</i></p> <p>L'unité de contrôles 5% prend en compte les remarques de la CICC-FS et n'intégrera les données dans PRESAGE des opérations contrôlées que lorsque le rapport définitif sera établi. C'est-à-dire après la notification au porteur de projet des</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>
--	--	---	--------------------------------------

		conclusions définitives quand la phase de procédure contradictoire est achevée.	
<b>Pourcentage calculé sur la base des dépenses ayant fait l'objet de contrôles sur le terrain jusqu'au niveau du bénéficiaire ultime</b>			
Oui			
<b>Pourcentage calculé, pour chaque opération, sur la base du contrôle de l'intégralité des dépenses ou d'une approche par sondage conforme aux normes d'audit reconnues</b>			
Oui. Dans un cas isolé (cf. annexe 1, dossier n° 532), seul un pourcentage des dépenses a été vérifié sans que la méthode d'échantillonnage soit précisée.	<b>Quand la totalité des dépenses n'est pas vérifiée au titre du contrôle par sondage, préciser la méthode de détermination de l'échantillon des pièces contrôlées.</b>	<i>EN COURS</i> L'unité de contrôles 5 % prend en compte les remarques de la CICC-FS ; concernant l'opération 532 la méthode retenue est la suivante : le coût total de l'opération s'est élevé à 602 206,46 euros, l'échantillonnage a consisté à examiner plus de 50 % du montant total des factures pour un montant de 331 395 euros correspondant à 55 % du coût total.	Voir la note jointe : observations de la mission sur les réponses concernant les dossiers examinés par elle.
<b>Qualité des différentes étapes des contrôles (notamment la phase contradictoire et la transmission des rapports aux acteurs concernés)</b>			
La procédure contradictoire est bien encadrée mais parfois trop longue. Les rapports de contrôle ne sont transmis que depuis peu de temps au département Europe, ce qui est étonnant et anormal. Les rapports sont bien transmis à l'autorité de paiement déléguée. Lorsqu'ils répondent aux observations des contrôleurs, les services se limitent souvent à quelques brèves annotations.	<b>Pour la cellule contrôle, transmettre régulièrement tous les rapports au département Europe.</b> <b>Pour les services instructeurs, répondre de façon rapide, précise et formalisée aux rapports de contrôle.</b>	<i>EN COURS</i> L'unité de contrôles 5% va maintenant procéder systématiquement à la remise d'une copie du rapport au département Europe. D'autre part des réunions mensuelles entre les différents intervenants de la piste d'audit seront programmées en début d'année prochaine.	La réponse est satisfaisante.
<b>Prise en compte, par les contrôleurs, des recommandations concernant l'activité de contrôle formulées lors des audits (Commission européenne, Cour des comptes européenne, CICC-FS)</b>			
Oui			
<b>Examen de la piste d'audit dans le cadre des rapports de contrôle</b>			
Oui			
<b>Qualité suffisante et caractère conclusif des rapports de contrôle</b>			
Oui. Les progrès constatés à cet égard par la mission sont spectaculaires.	<b>Séparer clairement les responsabilités : les contrôleurs font</b>	<i>EN COURS</i> L'unité de contrôle 5 % va clairement	La réponse est satisfaisante quant à la méthode désormais retenue.

<p>Dans un cas (cf. annexe 1, dossier 655), les contrôleurs, après, semble-t-il, concertation avec le SGAR, sont allés au-delà de leur rôle qui est de vérifier le dossier sous tous ses aspects et de procéder clairement aux constats que suscite cette vérification : le cas échéant, opération irrégulière, dépenses irrégulières (en précisant à chaque fois les motifs et les montants), mauvais fonctionnement de tel aspect de la piste d'audit... Dans le cas d'espèce, les contrôleurs ont proposé une re-programmation, solution que la mission ne valide d'ailleurs pas.</p>	<p><b>des constats et proposent les corrections utiles, l'autorité de gestion décide des suites appropriées à donner ; l'autorité de paiement déléguée s'assure que les suites appropriées ont effectivement été données.</b></p>	<p>assumer ses responsabilités. Concernant l'opération 655, un courrier a été envoyé au service instructeur (DDE) lui demandant de procéder au versement de 24 152 € Celui-ci correspond au montant de la subvention FEDER trop perçu par le maître d'ouvrage GIMAG (acquisition foncière supérieure de 10 % au coût total éligible). D'autre part, suite au départ définitif de Mme Dufau, il est prévu dès l'arrivée du nouveau chargé de mission au contrôle 5 % (février 2006) d'effectuer une réunion entre la cellule contrôle qualité gestion et 5 %, afin d'insister sur la séparation des responsabilités des contrôleurs.</p>	<p>Voir la note jointe : observations de la mission sur les réponses concernant les dossiers examinés par elle.</p>
--	---	---	---

### 2.2.3. Suites données aux contrôles par sondage

#### Mise en œuvre des recommandations des contrôles

<p>Les suites appropriées ne sont pas données dans des délais raisonnables en ce qui concerne certaines propositions de corrections financières (cf. annexe 1, dossiers n° 185, 655 et 1603), ce qui ne peut que décrédibiliser le dispositif de contrôle.</p>	<p><b>Donner rapidement aux contrôles les suites financières qui s'imposent.</b></p>	<p><i>EN COURS</i> Un recensement complet dans la base de données des suites à donner aux contrôles est en cours d'achèvement, et les OR à effectuer seront mis à la signature du SGAR dès début 2006.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>
--	--	--	--------------------------------------

#### Correction des erreurs et irrégularités identifiées par déduction effectuée sur la déclaration de dépenses à la Commission européenne

<p>Aucune correction financière n'a encore été décidée à la suite des contrôles.</p>	<p><b>Donner rapidement aux contrôles les suites financières qui s'imposent et les intégrer dans PRESAGE.</b></p>	<p><i>EN COURS</i> Voir supra.</p>	<p>Voir ci-dessus et note jointe : observations de la mission sur les réponses concernant les dossiers examinés par elle.</p>
--	---	--	---

#### Mesures adéquates prises pour corriger les faiblesses et pour mettre en évidence et corriger les dépenses non conformes, quand des dysfonctionnements matériels dans les systèmes de gestion et de contrôles susceptibles d'avoir des répercussions sur la régularité des dépenses ont été mis en lumière

<p>Quand les contrôles relèvent des problèmes de saisie dans PRESAGE, la correction de ces données n'est généralement pas opérée (cf. annexe</p>	<p><b>Apporter les corrections nécessaires dans PRESAGE sans délai.</b> <b>Corriger les dossiers concernés.</b></p>	<p><i>FAIT</i> Cf. dossiers n°528 – 532 – 579.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>
--	---	--	--------------------------------------

1, dossiers n° 528, 532 et 579).			
<b>Signalement à l'OLAF des irrégularités portant sur un montant de subvention supérieur à 4 000 €</b>			
Cet aspect ne semble pas pris en compte dans les rapports de contrôle (cf. annexe 1, dossier n° 185).	<b>La mission rappelle que lorsque le montant de FEDER versé irrégulièrement est supérieur à 4 000 € le rapport de contrôle doit conclure à un signalement à l'OLAF.</b>	<i>EN COURS</i> L'unité de contrôles 5 % procédera à la déclaration OLAF.	La mission prend acte de cette décision. Elle appelle l'attention sur le fait que le seuil à partir duquel une irrégularité doit être signalée à l'OLAF vient d'être relevé de 4 000 à 10 000 € (règlement 2035/2005 de la Commission, du 12/12/2005), pour les signalements effectués à compter du 1/01/2006).
<b>Evaluation par les contrôles de la nature des erreurs identifiées de manière à déterminer s'il s'agissait d'erreurs systémiques</b>			
Oui			
<b>Mesures nécessaires prises, lorsque des erreurs ou irrégularités présentaient un caractère systémique, pour identifier les autres cas, pour apporter les corrections nécessaires et prendre les mesures nécessaires en vue du recouvrement</b>			
Il ne semble y avoir eu aucune action particulière vis-à-vis des services qui ont été repérés comme fragiles. De même, l'absence de saisie des cofinancements, identifiée par les contrôleurs, n'a donné lieu à aucune mesure propre à remédier à cette carence.	<b>Considérer les contrôles 5 % comme une occasion d'améliorer le fonctionnement des services gestionnaires des fonds européens. Corriger les lacunes signalées sur la piste d'audit par ces rapports.</b>	<i>EN COURS</i> Le suivi des contrôles relèvera les carences et les erreurs systémiques des services ; des actions correctives, complétées par des formations, si nécessaire, seront mises en place.	Dont acte.
<b>Lorsque les contrôles ont révélé un taux d'erreurs supérieur à 2 % de l'ensemble des dépenses contrôlées, analyse de la nature de ces erreurs et examen de la possibilité d'effectuer d'autres contrôles visant à mieux déterminer et à mieux quantifier l'ampleur des problèmes</b>			
Sans objet. Le taux de dépenses irrégulières est actuellement nul mais lorsque les propositions de correction financières figurant dans les rapports de contrôle par sondage seront prises en compte, ce taux devrait nécessairement augmenter, sans dépasser pour autant 2 %, d'après les calculs effectués par la mission.			
<b>2.2.4. Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage</b>			
La piste d'audit est généralement correcte. Toutefois, des faiblesses ont été repérées (fragilité de certains services instructeurs, carences dans les saisies PRESAGE) et n'ont pas fait l'objet de mesures correctrices suffisantes. Il convient donc de prendre les décisions nécessaires sur les quelques points			La mission prend bonne note des mesures adoptées. Elle relève notamment les engagements pris quant à la mise en

<p>particulièrement signalés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- donner rapidement aux rapports de contrôle les suites financières qui s'imposent ;</li> <li>- prévoir de combler les lacunes signalées sur la piste d'audit par ces rapports ;</li> <li>- apporter sans délai les corrections et compléments nécessaires dans PRESAGE.</li> </ul>		<p>œuvre des suites des contrôles.</p>
<b>2.3. Fiabilité des chiffres certifiés à la Commission</b>		
<b>2.3.1. Utilisation de l'application PRESAGE</b>		
<b>Mise à jour régulière de PRESAGE</b>		
<p>Oui, de manière générale, pour les dépenses, après CSF.</p> <p>Très souvent, le versement des cofinancements n'est pas saisi dans PRESAGE alors même que l'on trouve parfois, dans les dossiers, la preuve que le paiement a été effectué (cf. annexe 1, dossiers n° 2015, 1529, 579, 602, 532, 1970, 2133, 185, 854, 1860, 89).</p> <p>En fait, les conditions de saisie du paiement des cofinancements ne semblent pas véritablement connues de tous les services : une clarification est indispensable et urgente, de même qu'un rattrapage des saisies, aussi bien pour l'État que pour le conseil régional ou le conseil général. La mission ne voit aucun inconvénient à la saisie directe du paiement des cofinancements par le conseil régional ou le conseil général lorsqu'ils sont concernés. Pour le conseil régional, il semble qu'il existe à cette fin une interface entre SAFIR, application utilisée au conseil régional, et PRESAGE ; il en est de même concernant les subventions État entre NDL et PRESAGE.</p>	<p><b>1. Élaborer sans délai un plan de rattrapage pour les données qui n'ont pas été saisies, accompagné d'un contrôle qualité de la complétude de PRESAGE sur ce point.</b></p> <p><b>2. Mettre en place pour l'avenir un système efficace de saisie des cofinancements après avoir clarifié les responsabilités de chacun.</b></p>	<p><b>EN COURS</b></p> <p>1. (Cf. annexe 4) Plan de rattrapage des saisies, plan d'action de rééquilibrage de la maquette co-financeurs. De plus, des contrôles qualité PRESAGE approfondis seront ciblés sur les services présentant des faiblesses récurrentes à la saisie dans PRESAGE.</p> <p><b>A FAIRE</b></p> <p>2. Le guide de procédure sera modifié et des séances d'informations seront réalisées lors du bilan sur le rattrapage de la saisie des cofinancements, début 2006. Un diagnostic technique a été réalisé en octobre 2005, et il apparaît qu'il n'est pas possible de connecter SAFIR à NDL ou PRESAGE. La saisie sera donc manuelle.</p> <p><b>La réponse devra être complétée.</b></p> <p><b>Élément n° 5 à transmettre avec le rapport annuel sur les contrôles, avant le 30 avril 2006</b> : bilan du plan de rattrapage des saisies dans PRESAGE (cf. élément 4) et information sur le système de saisie des cofinancements (Etat, conseil régional, conseil général ou autre) adopté et notamment la répartition précise des tâches entre les différents services.</p>

Par ailleurs, des retards de saisie importants concernant l'ensemble des données chiffrées sont à noter pour certaines opérations (cf. annexe 1, dossiers n° 532, 579).			
<b>Caractère correct de la saisie des montants de DTE figurant dans les certificats de contrôle du service fait</b>			
Oui. Une exception a été relevée par la mission (cf. annexe 1, dossier n° 343).			
<b>Saisie dans PRESAGE des corrections nécessaires à la suite des contrôles</b>			
De nombreux dossiers n'ont pas été mis à jour à la suite des conclusions des contrôles par sondage (cf. ci-dessus § 2.2.3).	<b>Procéder aux corrections nécessaires.</b> <b>Veiller à l'avenir à ce que ces corrections soient apportées immédiatement après décision du SGAR sur les suites à donner aux contrôles.</b>	<i>EN COURS</i> Une attention particulière sera apportée sur ce point par la cellule contrôle qualité gestion quant au suivi des contrôles. Ce sera un objectif prioritaire de contrôle pour l'année 2006.	La mission prend acte de cette décision.
<b>Suivi correct des recouvrements</b>			
Sans objet. A ce jour, aucun ordre de recouvrement n'a été émis.			
<b>Caractère complet et précis des informations saisies dans PRESAGE</b>			
Des erreurs ponctuelles de saisie dans PRESAGE sont à corriger mais les discordances avec les montants figurant dans les CSF sont rares.	<b>Apporter les corrections nécessaires (cf. annexe 1).</b>	<i>FAIT</i> (Cf. réponses dossiers individuels)	Voir note jointe : observations de la mission sur les réponses concernant les dossiers examinés par elle.
PRESAGE structure bien le fonctionnement du système même si l'appropriation par les services reste hétérogène.	<b>Améliorer l'appropriation de PRESAGE par les services (mise en place d'un comité des utilisateurs) et veiller, au titre des contrôles qualité, à une saisie meilleure et plus régulière dans PRESAGE.</b>	<i>EN COURS</i> L'autorité de gestion a mis en place des formations bimestrielles. Cette formation, outre l'aspect technique de PRESAGE, comprend une partie théorique relative aux dispositifs de mise en œuvre de la gestion des fonds structurels. Des exemples concrets sont également donnés afin d'illustrer les procédures et toutes les étapes de la vie d'une opération.	La réponse est satisfaisante.
<b>Utilisation de PRESAGE pour les appels de fonds</b>			
Oui.			

<b>2.3.2. Contrôles qualité certification</b>			
<b>Transmission régulière et exhaustive à l'autorité de paiement déléguée des certificats de contrôle du service fait.</b>			
La trésorerie générale reçoit bien désormais, mais depuis peu de temps, tous les certificats de contrôle du service fait au fil de l'eau, ce qui est indispensable.		L'autorité de paiement certification déléguée a pris bonne note des observations de la CICC-FS et n'apporte pas d'éléments de réponse dans le rapport FEDER. A l'occasion du rapport annuel sur les contrôles, elle fera un bilan des travaux de contrôles 2005, incluant les suites données par les services instructeurs aux opérations contrôlées par la CICC-FS.	Dont acte.
<b>Mise en œuvre par l'autorité de paiement déléguée de contrôles qualité - certification (contrôles de cohérence CSF/PRESAGE ; contrôles des pièces de dépenses sur un échantillon suffisant de dossiers) y compris, le cas échéant, pour les subventions globales</b>			
Les CSF font l'objet d'un contrôle de cohérence systématique, qui pourrait se faire par sondage, conformément au projet de la trésorerie générale.			
<b>Caractère suffisant et clairement formalisé de ce dispositif de contrôle qualité</b>			
La procédure prévue pour ces contrôles ainsi que les contrôles effectués jusqu'alors sont de très bonne qualité. Cependant, 28 contrôles de dossiers ont été programmés pour 2005 mais aucun n'a encore été réalisé.	<b>Mettre en œuvre les contrôles sur dossiers prévus pour 2005.</b>		La mission a pris acte que les éléments de réponse seront fournis dans le cadre du rapport annuel sur les contrôles à transmettre à la CICC-FS avant le 30 avril 2006.
<b>Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité certification ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses</b>			
Les observations formulées lors du contrôle qualité certification et qui concernent la fiabilité de la dépense (éligibilité de certaines dépenses voire de l'ensemble du projet ou caractère effectif de la dépense) ne sont pas prises en compte dans des délais satisfaisants.	<b>Donner, avant tout nouvel appel de fonds, une suite aux observations qui concernent la fiabilité des données, faute de quoi l'autorité de paiement déléguée est fondée à exclure la dépense concernée de la déclaration à la Commission européenne.</b>		Aucune réponse n'a été apportée sur ce point par l'autorité de gestion. <b>Élément n° 6 à transmettre avec le rapport annuel sur les contrôles, avant le 30 avril 2006</b> : tableau indiquant d'une part les observations faites lors du contrôle qualité certification concernant la fiabilité des données et, d'autre part, les réponses des services et les suites données à ces

			observations.
<b>Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité certification ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques</b>			
Sans objet.			
<b>Caractère probant de l'examen des dossiers auquel la mission a procédé a partir de l'appel de fonds du 22/06/2005 quant à la fiabilité des données certifiées à la Commission européenne.</b>			
Oui, sous réserve de quelques observations sur la qualité du CSF (cf. annexe 1).			
<b>2.3.3. Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission</b>			
La mission salue l'investissement important de la trésorerie générale dans la fiabilisation du système de gestion et de contrôle. Le pilotage des contrôles par sondage et la certification des dépenses ont sensiblement accru la fiabilité des données transmises à la Commission européenne, sous réserve de la mise en œuvre effective des suites des contrôles.			La mission prend acte des mesures positives adoptées en ce qui concerne le plan de ratrappage des saisies PRESAGE. Elle attend un complément sur ce point (cf. élément 5) et le bilan annoncé par l'autorité de paiement déléguée.
<b>2.4 Observations sur les dossiers examinés par la mission</b>			
Les fiches d'analyse des dossiers figurent en annexe 1. Répondre dossier par dossier dans une note jointe.			Voir note sur les réponses apportées. <u>Élément n° 7 à transmettre avec le rapport annuel sur les contrôles, avant le 30 avril 2006 : réponses complémentaires aux demandes de la mission.</u>

<h3 style="text-align: center;">III. Conclusion générale</h3>		
<p>La mission a constaté des améliorations sensibles sur tous les aspects de la gestion du FEDER. Il est vrai que les marges de progrès étaient importantes.</p> <p>Deux points appellent néanmoins une réaction très rapide : les suites à donner aux contrôles, notamment par sondage, et la saisie des cofinancements dans PRESAGE. Le contrôle qualité gestion devra vérifier les mises en conformité attendues.</p> <p>Par ailleurs, il conviendra de régler le problème, issu de la révision de la maquette, des taux de financement moyens par mesure, et, le cas échéant, de veiller au nécessaire rééquilibrage, pour chaque mesure, des taux de subvention attribués par rapport aux taux moyens.</p> <p>Les demandes de la mission portent donc sur des ajustements d'un système désormais mieux maîtrisé, afin de consolider des acquis encore fragiles.</p> <p>Enfin, il est essentiel que l'effort de mobilisation des services se poursuive jusqu'à la clôture du programme au 31/12/2008, afin que le dossier de clôture qui devra être adressé au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, avant examen par la CICC-FS et transmission à la Commission européenne avant le 30/6/2009, n'appelle pas de réserve.</p>	<p>Depuis septembre dernier, l'autorité de gestion a engagé des chantiers importants en relation avec les SI et les partenaires afin de répondre aux observations de la CICC-FS et d'optimiser l'utilisation des fonds structurels en cette fin de programme. Le plan d'action a porté principalement sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiabilisation de la base PRESAGE.</li> <li>- Rattrapage de la saisie des cofinancements.</li> <li>- Rééquilibrage de la maquette, avec application d'un taux d'équilibre pour chaque mesure afin d'atteindre le taux de la maquette en fin de programme.</li> <li>- Modification du complément de programmation pour régler les problèmes de fusion d'axes.</li> <li>- Mise en place d'une base de données globale des contrôles afin d'établir un suivi plus strict des suites à donner aux contrôles déjà réalisés, et de planifier les nouveaux contrôles de manière à ce qu'ils couvrent la piste d'audit dans son ensemble.</li> </ul> <p>Grâce aux réunions effectuées avec les services et partenaires, à la mise en place d'une méthodologie et d'un plan d'action de rattrapage, l'autorité de gestion a exercé son rôle de pilotage auprès des services, en leur apportant une visibilité plus claire pour la préparation de la fin de programme.</p> <p>Néanmoins, la gestion de fin programme s'avère délicate. Il faudra veiller en permanence au suivi et au maintien d'une mobilisation forte de tous, malgré la préparation des prochains programmes.</p>	<p>La mission tient à souligner la précision et la qualité des réponses apportées par l'autorité de gestion. Le plan d'action mis en œuvre est de nature à combler les lacunes qu'elle a identifiées et devrait permettre de renforcer la fiabilité du système de gestion et de contrôle.</p> <p>Les quelques demandes complémentaires formulées par la mission portent sur des informations concernant la mise en œuvre des mesures positives arrêtées.</p> <p>La mission ne peut que reprendre à son compte la conclusion du préfet de région rappelant la nécessité de maintenir une forte mobilisation de tous, malgré la préparation des prochains programmes.</p>



## CONCLUSIONS DE LA MISSION SUR LES REPONSES DU PREFET DE REGION SUR LES DOSSIERS EXAMINES

### **Les réponses apportées sont complètes et satisfaisantes, sauf pour les dossiers suivants :**

#### **☞ Axe 7 Mesure 712 - IFREMER – « Ouvrage Poissons de mer de Guyane » - N° PRESAGE : 1856 (DIREN)**

La mission avait noté que l'assiette des dépenses éligibles totales aurait dû être ramenée à 63 203,81 € (montant des dépenses justifiées diminué des recettes estimées consécutives à la réalisation de l'opération), comme cela était du reste prévu avant le passage en comité de programmation.

Le service instructeur considère que la convention permettait de verser la subvention FEDER d'un montant de 32 486,00 € (soit 61,46 % du montant éligible de 53 606,00 € ou 40,18 % du coût total de l'opération de 80 856,00 €).

**La mission ne conteste pas ce point mais maintient sa demande concernant le montant des dépenses éligibles certifiées à la Commission, la mise en conformité du dossier, la correction de PRESAGE et du prochain appel de fonds.**

Par ailleurs, le paiement de la subvention du conseil régional n'avait pas été saisi dans PRESAGE. Le service instructeur indique que le conseil régional n'a saisi que quelques mandatements dans PRESAGE, ce qui ne permet pas de connaître l'état d'avancement des opérations par co-financeur. Le solde des opérations n'est donc pas possible. Ce problème ne concerne pas uniquement ce dossier car il en est de même pour le conseil général.

**L'autorité de gestion s'étant engagée à procéder aux vérifications nécessaires concernant les cofinancements, la CICC-FS devra être informée de la mise en conformité de ce dossier (voir, dans le rapport, éléments n° 3 et 4 demandés par la mission, à transmettre avant le 30 avril 2006).**

**La mission prend note des autres éléments de réponse fournis par le service instructeur.**

#### **☞ Axe 11 Mesure 1151 – Observatoire régional de l'air en Guyane – « Aménagement d'un local pour mise en place d'un dispositif de contrôle et de surveillance de l'air » - N° PRESAGE : 1860 (DIREN)**

Le rapport de contrôle du 16 juin 2005 mentionnait le versement de 14 594,49 € de cofinancement CNES alors qu'aucun montant de cofinancement (en engagement et en paiement) n'était saisi dans PRESAGE.

Le service instructeur indique qu'entre fin 2004 et août 2005, le suivi des mandatements des cofinanceurs (autres collectivités, autres publics et privés) n'a été que partiellement assuré.

**La mission a bien noté que la collecte des différents mandatements par opération était en cours de réalisation (concernant l'ADEME, le CNES, EDF et éventuellement d'autres financeurs n'ayant pas accès à la base PRESAGE). L'autorité de gestion s'étant engagée à procéder aux vérifications nécessaires concernant les cofinancements, la CICC-FS devra être informée de la mise en conformité de ce dossier (voir, dans le rapport, éléments n° 3 et 4 demandés par la mission, à transmettre avant le 30 avril 2006).**

 Axe 9 Mesure 913 - Conseil général de Guyane – « Restauration de la cathédrale Saint-Sauveur à Cayenne » - N° PRESAGE : 89 (DRAC)

La mission avait demandé des explications sur les points suivants :

1. L'avenant à la convention daté du 23/08/2001 prévoit un cofinancement Etat de 307 691,71 €(montant repris dans le CSF du 17/6/2005), alors que le montant de l'arrêté du 11/12/2000, porté dans PRESAGE (rubrique "engagé"), est de 343 010, 29 €
2. La mission avait trouvé 4 CAECO (pour 1 514 450,28 € mais il était très difficile de vérifier l'articulation entre ces CAECO et les pièces de dépenses jointes. Une vérification était demandée pour s'assurer de la parfaite correspondance entre les CAECO et les pièces de dépenses.
3. La mission n'avait trouvé aucune pièce de dépenses portant sur 268 497,94 €
4. PRESAGE n'était pas à jour du paiement du cofinancement Etat (plusieurs mandats de 2004 non intégrés).

**Sur les points 3 et 4, les réponses sont satisfaisantes, sous réserve des vérifications complémentaires à effectuer concernant les points 1 et 2.**

A ce sujet, selon le service instructeur, il semblerait que l'avenant modificatif à la convention en ce qui concerne la subvention versée par l'Etat n'ait pas été pris. La DRAC s'est engagée à le rédiger dans les meilleurs délais. Par ailleurs, le montant qui sera finalement mandaté pour la part Etat reste à confirmer... En effet, il semblerait actuellement que ce dernier soit inférieur à celui qui a été programmé. La DRAC doit procéder à cette vérification également dans les plus brefs délais.

**La mission demande à être informée des suites données à ce dossier et, notamment, de la prise d'un avenant modificatif concernant la subvention Etat ainsi que des montants réalisés retenus lors de la vérification de service fait.**

 Axe 6 Mesure 61 - GIP Renater – « Mise en place d'un réseau informatique à haut débit pour l'enseignement et la recherche en local en Guyane et avec la métropole, phase 1 » - N° PRESAGE : 418 (DRRT)

La mission avait noté que PRESAGE intégrait cette opération dans la mesure 6.1, comme l'appel de fonds du 22/06/2005 alors que, selon le DOCUP, l'opération relevait de la mesure 6.2, comme l'indiquait, du reste, la convention. Par ailleurs, celle-ci prévoyait deux dates limites d'éligibilité des dépenses : 2 ans à compter de la notification de la convention (art. 2), et jusqu'au 31/03/2004 (art. 3).

Une demande a été faite au Département Europe du SGAR par la DRRT pour que cette opération passe de la mesure 6.1 à la mesure 6.2. L'ambiguïté concernant la date de fin d'éligibilité des dépenses « donnant lieu à une différence de point de vue et donc de traitement entre la trésorerie générale et la DRRT, un rapprochement a été demandé par le DRRT au service concerné de la trésorerie générale afin de trouver un terrain d'entente et de pouvoir ainsi solder le projet ».

**La mission s'étonne que ces questions, pourtant simples, n'aient pas encore été tranchées et demande à être informée des suites données à ce dossier.**

☞ Axe 1 Mesure 113 - Le Grand Pavois Nautic Club – « Crédation d'activités nautiques à Montsinéry » - N° PRESAGE : 343 (DRTCA)

Cette opération, programmée en avril 2002, n'était pas soldée alors que le montant total éligible prévu avait déjà été déclaré à la Commission européenne. Aucun certificat de contrôle du service fait n'avait été établi. Certaines dépenses retenues n'étaient pas accompagnées de factures ; par ailleurs certaines pièces n'étaient pas probantes (chèques sans relevés bancaires ou état récapitulatif visé par un tiers).

Le dossier a été mis en conformité : opération soldée au prorata des dépenses totales éligibles, soit 56 683,98 €; recensement des pièces justificatives (factures acquittées et relevés de compte bancaire).

**La mission rappelle, cependant, que les dépenses éligibles réalisées ne doivent être saisies dans PRESAGE que sur le fondement de pièces probantes acquittées** et non, comme l'avait fait le service instructeur, alors que l'opération est considérée comme « pratiquement achevée sur le plan de sa réalisation matérielle ».

☞ Axe 3 Mesure 32 - Association PROMOLIVRES – « 3ème salon du livre de Cayenne » - N° PRESAGE : 2507 (SGAR/PLAN OYAPOCK)

La mission notait que l'opération avait été sous-réalisée mais que les subventions n'avaient pas été ramenées à due proportion, à l'exception du FEDER.

**Aucune information complémentaire n'a été transmise à la mission concernant les cofinancements. Cependant, l'autorité de gestion s'étant engagée à procéder aux vérifications nécessaires concernant les cofinancements, la CICC-FS devra être informée de la mise en conformité de ce dossier (voir, dans le rapport, éléments n° 3 et 4 demandés par la mission, à transmettre avant le 30 avril 2006).**

☞ Axe 7 Mesure 734 - USLM Pacoussines – « Crédation d'un centre nautique » - N° PRESAGE : 2015 (DDJS)

La mission avait constaté :

1. Une absence d'attestation des cofinancements dans le dossier bien qu'ils aient été reçus par le maître d'ouvrage et l'absence de mise à jour de PRESAGE sur ce point.
2. Des factures non probantes.
3. Des factures saisies dans PRESAGE sans être regroupées par poste de dépenses, ce qui ne permettait pas une comparaison avec l'annexe financière de la convention et donc une véritable vérification de service fait.
4. La date de début d'opération était le 26 juin 2003 dans la convention. Certaines factures, considérées comme éligibles lors du CSF, étaient antérieures à cette date.

Le service instructeur répond que PRESAGE a été mis à jour, que les factures sont en cours de vérification et seront prochainement réaffectées aux postes de dépenses correspondants, qu'un avenant est en cours de rédaction aux fins de régularisation des factures éligibles des dépenses au 21 avril 2001.

**La mission demande à être informée des suites données à ce dossier.**

**☞ Axe 10 Mesure 1015 - DDE – « Construction d'une estacade d'accès aux quais A et B (1ère tranche 2002) » - N° PRESAGE : 1571 (DDE)**

Cette opération, programmée en 2002, n'avait connu aucun début de réalisation. Elle avait, par ailleurs, été programmée avec réserves. Une note manuscrite indiquait qu'une déprogrammation / re-programmation avait été envisagée.

S'agissant d'un dossier à maîtrise ouvrage Etat, la mission demandait que le service assurant cette maîtrise d'ouvrage signe, après programmation, une lettre d'accord acceptant les modalités adoptées en comité de programmation et les obligations résultant de l'inscription du projet dans un programme cofinancé par le FEDER.

Le service instructeur précise que la déprogrammation avait été envisagée en raison d'un gel de crédits Etat mais que les travaux ont finalement pu être réalisés, la réception en étant prévue le 14 décembre 2005.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage devait présenter la lettre d'accord acceptant les modalités retenues en comité de programmation.

**La mission demande à être informée des suites données à ce dossier (mise à jour de PRESAGE après CSF).**

**☞ Axe Mesure – ARCNAM – « Réalisation d'une salle NTIC de 12 postes 3ème » - N° PRESAGE : 579 (DDE)**

La mission demandait une mise à jour de PRESAGE pour l'ensemble de cette opération (saisie du CSF, des cofinancements, des montants FEDER).

La saisie des versements FEDER et des CSF a été faite dans PRESAGE. Elle doit être effectuée concernant les cofinancements.

**L'autorité de gestion s'étant engagée à procéder aux vérifications nécessaires concernant les cofinancements, la CICC-FS devra être informée de la mise en conformité de ce dossier (voir, dans le rapport, éléments n° 3 et 4 demandés par la mission, à transmettre avant le 30 avril 2006).**

**☞ Axe 10 Mesure 1031 – Centre hospitalier Andrée Rosemon de Cayenne – « Travaux de mise en conformité de l'incinérateur du CH de Cayenne » - N° PRESAGE : 2024 (SDS)**

La mission demandait la déprogrammation de l'opération et l'émission d'un ordre de versement pour les raisons suivantes :

- visite sur place concluant à la non-conformité de l'incinérateur ;
- absence de réponse du maître d'ouvrage pour la mise en conformité de l'installation.

Le service instructeur annonce son intention de proposer un ordre de versement de 469 555,20 € représentant l'avance et l'acompte n°1 versés et la déprogrammation de l'opération.

**La réponse est satisfaisante. La mission demande à être informée des suites données à ce dossier.**

**Pour les 4 dossiers suivants (service instructeur DRIRE), l'autorité de gestion n'a transmis aucun élément de réponse :**

- ☞ axe 2 mesure 2.2.3 - Guyane Technopole (GT) – « Etudes sur les technologies régionales » - n° 945
- ☞ axe 2 mesure 2.1.2 - Société des bois tropicaux – « Renouvellement et modernisation de l'ensemble de l'outil de production » - n° 854
- ☞ axe 2 mesure 2.3.1 - Conseil régional de Guyane – « Guyane investissements » - n° 2345
- ☞ axe 10 mesure 10.2 - Communauté de communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) – « Projet pilote de télécommunication à Grand Santi » - n° 237

***Les réponses complémentaires attendues par la mission doivent lui être communiquées avant le 30 avril 2006, dans le cadre du rapport annuel sur les contrôles. Elles peuvent prendre la forme d'une attestation du SGAR détaillant les modalités de mise en conformité des dossiers concernés.***